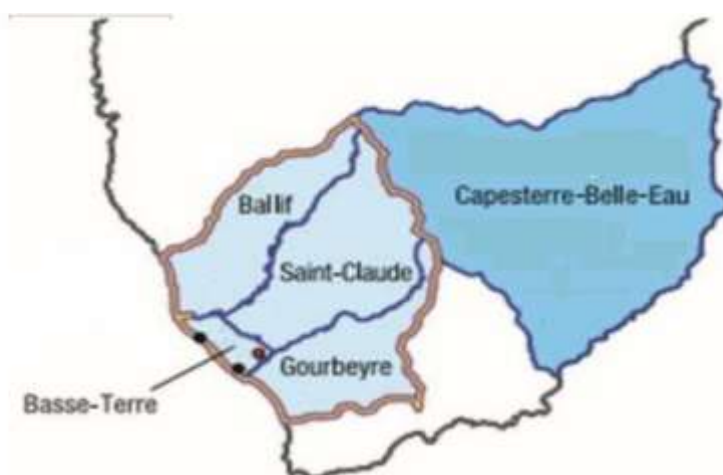


## NOTE DE CADRAGE

### APPEL A PROJETS 2018 POLITIQUE DE LA VILLE

#### Contrat de Ville Intercommunal 2015 - 2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE



## **I – ELEMENTS DE CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DU GRAND SUD CARAIBE**

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, **le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe constitue le cadre contractuel de mise en œuvre de la Politique de la Ville** sur le territoire du Sud Basse-Terre. Il est désormais piloté à l'échelle de la communauté d'agglomération, en articulation avec les services de l'Etat, les villes de Baillif, Basse-Terre, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre et Saint-Claude.

Pour rappel, le contrat de ville repose sur **trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi.**

Il doit également concourir à **trois axes transversaux** :

L'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations, la prise en compte de la jeunesse.

**Le contrat de ville doit permettre de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie des populations les plus touchées par la précarité.**

**La convention cadre du contrat de ville du Grand Sud Caraïbe a été signée en juillet 2015 par l'ensemble des partenaires** : Préfecture de Région, CASBT, villes de Baillif, Basse-Terre, Gourbeyre, Saint-Claude et Capesterre-Belle-Eau, Recteur de l'Académie, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts, Chambre de Commerce et d'Industrie, Tribunal de Grande Instance, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Mission locale.

Toutes ces institutions se sont engagées mutuellement à agir concrètement en faveur des quartiers les plus défavorisés en **mobilisant leurs crédits de droit commune et leurs crédits spécifiques** pour accompagner la mise en œuvre de projets au bénéfice des quartiers de la politique de la ville ou de leurs habitants.

Ces engagements sont également contractualisés par commune dans une convention d'application territoriale qui définit les modalités d'intervention respectives des partenaires du contrat.

La Communauté d'Agglomération lance, avec ses partenaires, un appel à projets sur la base des orientations stratégiques définies, pour chaque commune, dans la convention d'application territoriale du contrat de ville et sur les priorités définies pour l'année 2018.

Ainsi, le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives bénéficiant aux habitants des quartiers de la géographie du contrat qui s'appuient sur les politiques de droit commun complétées par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

## **II – ORIENTATIONS du contrat de ville et PRIORITES pour l'année 2018**

### **1. CADRE GENERAL 2016 - 2020**

Le cadre stratégique du contrat de ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place d'ateliers de travail avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et associatifs.

Le contrat de ville s'articule autour de **trois piliers** :

1. Cohésion sociale
2. Cadre de vie et renouvellement urbain
3. Développement de l'activité économique et de l'emploi

Auxquels s'ajoutent des priorités transversales :

- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations

**L'ensemble des documents contractuels du CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL : convention cadre, plan d'action, tableaux récapitulatifs et convention d'application territoriale pourront vous être adressés, sur demande aux référents politique de la ville des communes et de la communauté d'agglomération.**

### **2. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2018**

Chaque année, les priorités d'intervention sont arrêtées par les communes et l'intercommunalité en partenariat avec l'ensemble des partenaires signataires.

**Pour l'année 2018, afin de construire leur réponse, les porteurs de projets doivent obligatoirement se référer aux priorités déclinées ci-après de même qu'aux tableaux synthétiques de chaque PILIER et au plan d'action du contrat de ville.**

Les projets peuvent porter sur une ou plusieurs thématiques du contrat de ville.

Les projets doivent s'inscrire, autant que faire se peut, dans les priorités transversales de la Politique de la Ville. La prise en compte de ces **priorités thématiques et transversales** dans les projets déposés servira de critères d'éligibilité lors de l'instruction des dossiers.

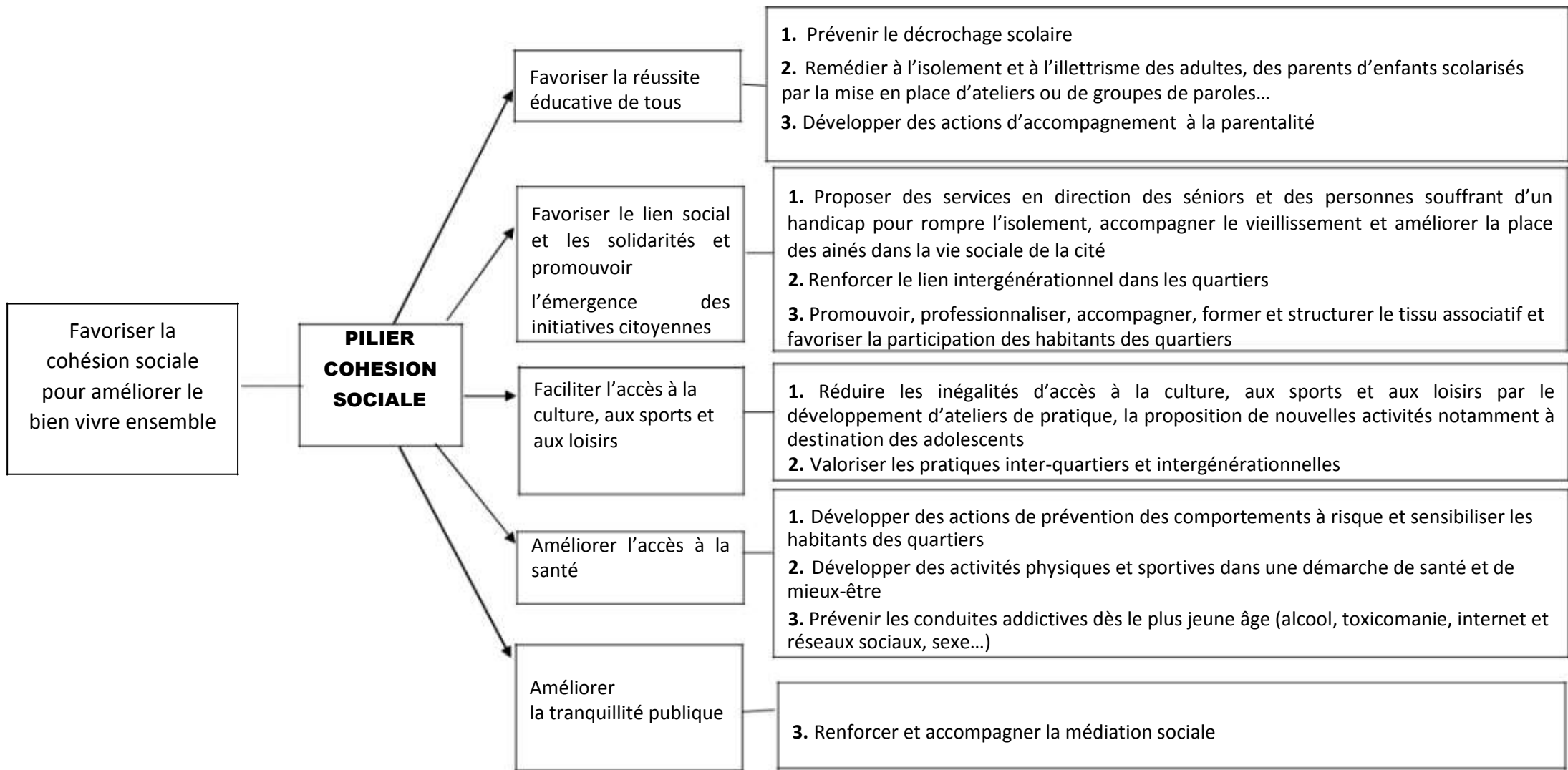
### **3. PRIORITES DE L'ETAT**

L'Etat entend accentuer ses priorités sur les piliers suivants :

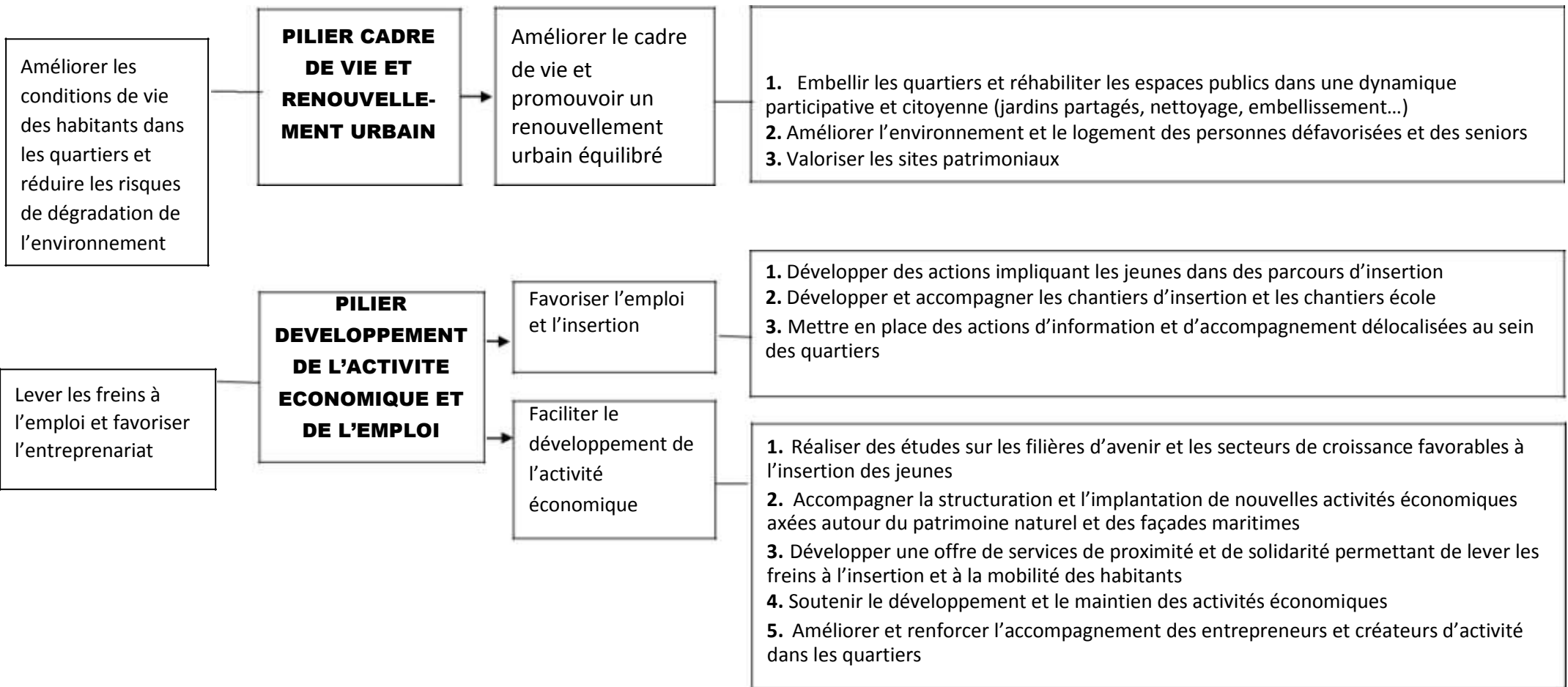
- Le développement économique et l'emploi (gestion prévisionnelle des compétences, extension du dispositif cités lab et l'accompagnement à la création d'entreprise par les réseaux de financement dédiés).
- Cadre de vie et renouvellement urbain (amélioration du cadre de vie, notamment à travers des actions d'embellissement et paysagères).
- La cohésion sociale (**prévention du décrochage scolaire** dans le cadre des PRE et des projets associatifs offrant aux jeunes des activités occupationnelles et éducatives lors des pauses méridiennes et des congés scolaires, **le soutien à la parentalité, la prévention et la lutte contre la toxicomanie, la médiation sociale**).

### **4. PRIORITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES**

ENJEUX PRIORITAIRES	PILERS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	PRIORITES 2018
---------------------	--------	------------------------	----------------



ENJEUX PRIORITAIRES	PILIER	OBJECTIFS STRATEGIQUES	PRIORITES 2018
---------------------	--------	------------------------	----------------



### III – LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Les actions proposées doivent avoir obligatoirement comme public visé les habitants des quartiers ci-dessous :

**1. LES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)** - Le contrat intercommunal s'appuie sur une géographie prioritaire sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) répartis sur trois communes, Baillif, Basse-Terre, et Capesterre-Belle-Eau. Ces quartiers représentent 11 675 habitants, soit 32% de la population des 3 communes concernées et 14% de la population de l'agglomération.

COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV) / SECTEURS / RUES CONCERNES	
BASSE-TERRE	<b>PINTADE</b>	Voie Diligenti, avenue du gouverneur de Lyon
	<b>CALEBASSIER</b>	Chemin des Colibri, ruelle des frégates, Ruelle des mouettes
	<b>CHEVALIER SAINT-GEORGES</b>	
	Rue Chevalier Saint-Georges, rue Denis Michaux, impasse de la nouvelle ville, rue Emile Vauchelet, Ruelle Pactole avenue, allée des Avocats, rue Annibal Waneybergue, ruelle Yves Benfele	
	<b>MALLIAN</b>	
	Rue Julien Mallian, rue Théodore Lacascade, rue Jules Gascon, Rue Thyrus de Pattrizel, rue Georges Favreau	
	<b>BOLOGNE</b>	
	Allée des immortelles, allée des amandiers, allée des marguerites, allée des balisiers, avenue des pères domicains, allée des sang-dragon	
	<b>RIVIERES DES PERES</b>	
Rue du Général Lambert, avenue François Mitterrand, rue Elie Chauffrein, Allée des tamarins, rue du Général Lanzerac, rue Jean Jaurès, Rue Aimé Noël, Allée du 27 mai 1848, rue Clovis Renaison, rue Adolphe Gatine, rue René Baptistide, rue Jules Billecop		
BAILLIF	<b>BOURG</b>	
	Avenue du Père Labat, rue des anciennes écoles, rue de l'église, rue du cimetière rue Delgrès, rue Henri Soret, rue Joseph Pagesy, route de Cadet ruelle des quenettes, rue de la liberté, rue des corsaires, rue des fortifications prolongée, rue des ortolans, rue de la madeleine, route de Morne Mabouya, rue de la circonvallation	
	<b>CADET</b>	
	Chemin des tamariniers, route de cadet, chemin de la Brigade, rue Fauconnier, chemin de fond Sillac, chemin des Pommes Cannelles 2, Rue ravine des Corsaires, chemin de Bougenot	
	<b>SAINT-ROBERT</b>	
Chemin des Pommes Acajou, chemin des Judes Plessis, Ruelles des Crotons, Route de Saint-Robert, chemin de fond Rivon, chemin des Pyrénées, chemin Dardanelles, chemin des avocats, chemin du Boulanger, rue de l'arbre à pain, ruelle des roches caraïbes, chemin de Clairefontaine, chemin Danois, chemin sur canal		
<b>BOIS RAIMBAULT</b>		
Chemin de Bois Raimbault, chemin des tamariniers, chemin de Common, ruelle des pruniers		

COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV) / SECTEURS / RUES CONCERNES
BAILLIF (suite)	<b>JEAN JAURES</b> Rue du Stade, Rue de la Poste, Rue Jean Jaurès (Allée des Cannas, Allée des Gerbéras, Allée des Hémérocailles, Allée des Hortensias, Allée des Bégonias, Allée des Œillets) ; Rue des Balisiers.
	<b>HAUTE PLAINE / BANANIER</b> Rue François, rue des palétuviers, route de Haute plaine, chemin Aurélie, rue Morne Cinq Jours, rue de morne à Zailles, rue trou aux chats, Bd de Bananier, rue de plage, rue de Berville, route de Mont Plaisir, rue Bernard Zebus, Allée Saint-Sauveur, rue de la Batterie, Impasse du rivage, rue du père Thole, Allée des mineurs, impasse du Fond Colmar, impasse du souffleur
CAPESTERRE-BELLE-EAU	<b>BOURG / SARLASSONE</b> Lotissement Moulin à Eau, résidence le Cap, rue Bacadere, lotissement Salome, rue de Cayenne, rue des ortolans, rue des alouettes, rue de la Grande Rivière, rue des Raisiniers, rue des dames de l'usine, rue du poète Christophe, rue Jean Jaurès, Boulevard maritime, avenue Paul Jacavé, rue Perrinon, rue Pasteur, rue de l'usine, rue du général Felix Eboué, Boulevard Delgrès, Rue des Cosmonautes, rue Gambetta, Allées des Bougainvilliers, Rue Gérard Turllet, Allée des Frambroisins, rue Henri Sidambarom, rue Auguste Saint-Luce, rue de l'abbé Grégoire, rue Schœlcher, rue Foch, rue Léopold Dorval, rue AnatolCeleste, rue Mont plaisir, Rue AmédéFengarol, Rue Victor Hugo, rue Léon Philis Seymour, Allée Xantippe, rue de Fromager, ruelle Maurice Narayaninsamy, rue Camille Ambert, rue de la pépinière, Chemin du Figuier, rue Pois doux, Allée de l'harmonie, rue des galbas, lotissement Moula, rue de la république, rue Joliot Curie, Rue albertBerville, rue du marquis de Bouillet, rue du Progrès, Allée des Flamboyants, rue des Banglins, Allées des acacias, Rue Gérard Baptistide, rue des Filaos, rue Gérard Marianne, rue du Château, rue de la Fontaine, boulevard Front de mer, rue des Joncs, rue de la caserne, rue de l'embouchure
	<b>ILET PEROU</b> Rue de l'ilet Pérou, Ruelle Cabuzel, ruelle Jalce, Ruelle Vouteau, Ruelle de l'arbre à Pain, ruelle Mancel, Ruelle Vadney, ruelle Combet, ruelle de la Terre Rouge

## 2. LES AUTRES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Le périmètre comprend :

Les autres quartiers des territoires sortants de la politique de la ville font l'objet d'une « veille active » (QVA), visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Ils pourront bénéficier de l'ingénierie de la politique de la ville, de la mobilisation des **crédits de droit commun** afin de poursuivre notamment certaines dynamiques enclenchées conformément à la volonté manifestée par les élus des communes concernées.

Ils ne bénéficieront pas des crédits spécifiques du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - CGET (anciennement crédits de l'ACSE).

COMMUNES	QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE (QVA)
Basse-Terre	Carmel
Gourbeyre	Rivière-Sens, Blanchet, Palmiste, Cité des Mombins, Cité le Gallion, Gros Morne Dolé, Champfleury, Bisdary, Valkanaers.
Saint-Claude	Quartier de la Diotte, Dugommier, Gallard, Belfond, Morne à vaches, Vallée du constantin , Morin, Matouba, Caféière.

Les **quartiers vécus** qui bien que situés en dehors du périmètre des QPV correspondent aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zone d'activité, ...). Ainsi, les crédits spécifiques et de droit commun pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et projets portés par les associations relevant du « quartier vécu », si leurs actions ont un effet avéré sur la situation des habitants des QPV.

Les Zones **franches urbaines (ZFU) prolongées jusqu'en 2020 sous le nom de ZFU-territoires entrepreneurs**. La ZFU de Basse-Terre demeure donc active : Centre-ville et Rivière des Pères.

Dans le cadre de la refonte de l'éducation prioritaire, un Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +) : **Collège Jean-Jaurès à Baillif** et un Réseau d'éducation prioritaire (REP) : **Collège Germain-Saint-Ruf à Capesterre-Belle-Eau** ont été constitués pour la rentrée 2015, simultanément à la définition de la nouvelle géographie prioritaire.

#### **IV - LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EXAMEN DES DOSSIERS**

L'instruction des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

##### **1- CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Les porteurs de projets de la politique de la ville sont les associations, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales ou les établissements publics dans la mesure où leurs actions interviennent au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville.
- Le projet concerne un QPV ou plusieurs QPV et répond aux priorités définies.
- **Le dossier complet** accompagné de l'ensemble des pièces et déposé dans les délais mentionnés.

##### **2- CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS**

- Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, ARS, CAF, DIECCTE, DAC, DEAL, Jeunesse et sports...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du contrat de ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.
- L'action doit s'inscrire dans le respect du principe de co-construction : la participation des habitants et des acteurs locaux œuvrant sur les quartiers prioritaires, au travers notamment des conseils citoyens, a été affirmé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les porteurs de projet apporteront une attention particulière au principe de « co-construction » des actions, principe entériné par la loi, en veillant à impliquer les habitants et les associations des quartiers prioritaires dans le cadre de leur projet.
- Chaque action fera l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet mentionnera clairement dans son dossier les modalités d'évaluation choisies pour l'action.
- **L'action doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.** Si l'action n'est pas terminée, **une prorogation** pourra être accordée jusqu'au 31 mai 2019 en formulant la demande par écrit avant le 31 décembre 2018.



## V - LA MARCHE A SUIVRE

### 1 - Procédure pour le dépôt - Programmation 2018

---

#### Pour les opérateurs ayant déjà reçu antérieurement une subvention du CGET :

- Vous devez renseigner votre demande de subvention à partir de l'outil dématérialisé du CGET à l'adresse suivante (<http://addel.cget.gouv.fr>). Munissez-vous de votre cote tiers (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention précédente) et de votre mot de passe (votre numéro SIRET, les 9 premiers chiffres) afin de vous connecter sur votre espace personnel.

1 - Vous devez créer votre dossier de demande 2018 / « **déposer une demande** ». Celle-ci sera le support de toutes vos actions de l'année.

2 - A partir de votre dossier de demande 2018 créé, vous devez « **ajouter une action** » ou « **dupliquer une action** » et suivre ensuite l'ensemble des étapes indiquées. N'oubliez pas de valider le dépôt de l'action.

*Si nécessaire, une cellule d'accompagnement se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de votre projet : **09 70 81 86 94**.*

- Vous devez enfin imprimer votre dossier, le faire signer par le représentant légal puis le transmettre (**dossier CERFA complet + fiche INSSE + RIB**) au service politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

#### Pour les opérateurs n'ayant pas reçu antérieurement une subvention du CGET :

- Vous devez correctement renseigner le dossier CERFA n°12156.05 (disponible sur <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-12156-05-demande-de-subvention-association>), l'imprimer, le faire signer par le représentant légal puis le transmettre au « service politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Ces pièces administratives doivent également être **obligatoirement** annexées au dossier et transmises (**en version numérique lisible**) :

- La fiche d'identification auprès de l'INSEE (mentionnant le numéro SIRET) ;
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre numéro SIRET et de votre siège social, et à la norme SEPA ;
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

**Tout dossier incomplet ne pourra être instruit lors des comités techniques d'instruction.**

- **Ensuite, si votre projet est retenu au titre de la programmation 2018, dès l'ouverture de votre compte tiers auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), vous devrez renseigner en ligne via l'outil de dématérialisation du CGET votre demande de subvention.**

**A cette étape la DJSCS prendra contact avec vous pour vous accompagner dans la démarche.**

## **2 - Justification des subventions antérieures - le bilan des actions réalisées / cofinancement CGET**

Pour toutes subventions perçues à l'année n - 1, vous devez transmettre les résultats de l'action et justifier l'utilisation des crédits octroyés au plus tard le 30 juin de l'année n.

- Pour les opérateurs ayant perçu une subvention du CGET, vous devez vous connecter sur votre espace personnel à partir de l'outil dématérialisé du CGET à l'adresse suivante <http://addel.cget.gouv.fr>.
  - Vous devez ouvrir le dossier de l'action que vous souhaitez justifier.
  - Vous devez renseigner votre compte rendu financier et les indicateurs qualitatifs.
- Vous devez ensuite imprimer votre compte rendu financier, le faire signer par le représentant légal puis le transmettre à l'équipe projet « politique de la ville » de votre territoire.

**Tout renouvellement d'action ne pourra être instruit sans la justification au préalable de l'action cofinancée de l'année n - 1.**

**Le paiement des subventions 2018 est strictement conditionné à la justification de toutes les subventions antérieures y compris celle de 2017. Par conséquent, la DJSCS ne procédera au mandatement des subventions 2018 qu'après réception et validation des comptes rendus financiers et qualitatifs conformes.**

**Dans le même sens et pour éviter de retarder davantage les mandatements, voire de restituer des crédits, la DJSCS n'accorde plus de prorogation d'actions 2017.**

**Pour tous les opérateurs, les pièces suivantes doivent être fournies (en sus du formulaire de demande de subvention) :**

- ✚ | La fiche de présentation synthétique du projet ;
- ✚ La fiche détaillée du Budget Prévisionnel ;
- ✚ Les statuts régulièrement déclarés (**pour les nouveaux opérateurs**);
- ✚ Composition du conseil d'administration et du bureau de l'association ;
- ✚ Un relevé d'identité bancaire y compris le code BIC, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET et celle du siège social ;
- ✚ La fiche INSEE fiscale et sociale au nom de l'association ;
- ✚ Une attestation prouvant que l'association est en règle au regard de ses obligations sociales (à demander à la Caisse Générale de Sécurité Sociale) ;
- ✚ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- ✚ Le document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'action (pour les associations : délibération de l'organe compétent)
- ✚ Les comptes approuvés du dernier exercice ; Le dernier rapport d'activité approuvé
- ✚ L'ensemble des pièces sur une clé USB

**3- Date limite de dépôt des dossiers**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : **VENDREDI 16 mars 2018 à 12 h 00**

**4- Dépôt des dossiers papier**

**Lieu de dépôt des dossiers** : tous les dossiers de demande de subvention devront être déposés au siège de la Communauté d'Agglomération en **2 exemplaires originaux**, accompagnés d'un courrier de demande de subvention :

**(Référence : Réponse appel à projets PV 2018) et remis sous format numérique.**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE  
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE**

Rue Bébian – Place du père Magloire – 97100 Basse-Terre

Tél. : 0590 99 63 20

## VI - LISTE DES CONTACTS

- 1- Personnel de la Communauté d'agglomération à qui vous adresser pour bénéficier d'un accompagnement (**avant la date limite de dépôt des dossiers**)

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE</b> <b>Service Politique de la Ville</b>
<b>REFERENTS</b>
<b>Murielle RENE-GABRIEL</b> Responsable du service Politique de la Ville Tél : 0590 99 66 92 - <b>Gsm</b> : 0690 26 42 55 Mail : mrg.casbt@gmail.com
<b>Roberta POMER</b> Chargée de développement territorial Tél : 0590 41 57 55 - <b>Gsm</b> : 0690 54 08 32 Mail : rpomer.casbt@gmail.com

- 2- Personnel des communes membres (pour les quartiers prioritaires - QPV) à qui vous adresser pour bénéficier d'un accompagnement (**avant la date limite de dépôt des dossiers**)

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	
<b>Pilier 1 - Cohésion sociale (tous les volets thématiques)</b>	
COMMUNES	REFERENTS
	<b>Patricia BABEL</b> - Chef de projet Politique de la ville Tél : 0590 99 11 81 - Mail : p.babel@ville-baillif.fr
<b>Basse-Terre</b>	<b>Sylvie MERCIER</b> - Chef de projet Politique de la ville Tél : 0590 80 56 91 - <b>Gsm</b> : 0690 45 83 22 - Mail : <a href="mailto:s.mercier@ville-baseterre.fr">s.mercier@ville-baseterre.fr</a> <b>Christelle CHATHUANT</b> - Coordinatrice PRE (Programme Réussite Educative) Tél : 0590 32 88 74/36 74 – Mail : <a href="mailto:cchathuant.pre@hotmail.fr">cchathuant.pre@hotmail.fr</a> - <a href="mailto:pre.de.bt@gmail.com">pre.de.bt@gmail.com</a>
<b>Capesterre Belle-Eau</b>	<b>Valérie RAMASSAMY</b> - Chef de projet Politique de la ville Tél : 0590 86 58 63- <b>Gsm</b> : 0690 13 44 31 Mail : <a href="mailto:polville.cbe@gmail.com">polville.cbe@gmail.com</a>

- 3- Personnel des communes membres (pour les quartiers en veille active – (QVA) à qui vous adresser pour bénéficier d'un accompagnement (**avant la date limite de dépôt des dossiers**)

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	
<b>Pilier 1 - Cohésion sociale (tous les volets thématiques)</b>	
COMMUNES	REFERENTS
<b>Gourbeyre</b>	<b>Gérard ABON</b> - Chef de projet Politique de la ville Tél : 0590922503- <b>Gsm</b> : 0690 67 18 98 Mail : <a href="mailto:g.abon.mairiedegourbeyre@orange.fr">g.abon.mairiedegourbeyre@orange.fr</a>
<b>Saint-Claude</b>	<b>Rodrigue NANGIS</b> – Responsable du pôle Education, Jeunesse et sport Tél : 0590 80 00 16 - <b>Gsm</b> : 0690 75 81 12 Mail : <a href="mailto:rodrigue.nangis@ville-saintclaud.fr">rodrigue.nangis@ville-saintclaud.fr</a> <b>Nathalie SSOSE</b> Coordinatrice PRE